

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

RATIFIANT L'ORDONNANCE N° 2023-285 DU 19 AVRIL 2023 PORTANT EXTENSION ET ADAPTATION À LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, À LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET AUX ÎLES WALLIS ET FUTUNA DE DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES À LA SANTÉ - (N° 2349)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS11

présenté par
Mme Reid Arbelot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Le II de l'article L. 1541-4 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Le 4° est ainsi rédigé :

« 4° Au deuxième alinéa du III de l'article L. 1124-1, les mots : « tels que définis » sont remplacés par les mots : « répondant à la définition prévue » ; »

2° Après le 4° , est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :

« 4° *bis* Au IV de l'article L. 1124-1, les références : « L. 5121-1-1, L. 5125-1 et L. 5126-1 » sont remplacés par les mots : « et à la réglementation pharmaceutique applicable en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie française pour les médicaments répondant à la définition prévue aux articles L. 5121-1-1, L. 5125-1 et L. 5126-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction

pour

lisibilité :

Impossibilité de procéder à la modification prévue au 4° du II de l'article L 1541-4 « Au IV de l'article L. 1124-1, les mots : “ tels que définis ” sont remplacés par les mots : “ répondant à la définition prévue ” ».

Cet amendement a été travaillé avec les services du gouvernement de la Polynésie française.